



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-29

OBJET : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°CC-2022-80 DU 07 JUILLET 2022 RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION NECESSAIRES POUR L'EXPLOITATION DES CAPTAGES DE SIVERGUES, SEDIAQUE F1 ET F2 POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ACCES AUX OUVRAGES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-29-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 1 sur 3

CC-2024-29

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214 et L.215-13,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14,

Vu le code de l'expropriation,

Vu, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage F1 de la Sédiaque à Sivergues en date du 7 août 1992,

Vu, l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier d'autorisation d'utilisation d'eaux destinées à la consommation humaine,

Vu, la délibération n°CC-2022-80 du 07 juillet 2022 relative aux demandes d'autorisation nécessaires pour l'exploitation des captages de SIVERGUES, Sédiaque F1 et F2 pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection et l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages,

Considérant, que la DUP du forage F2 de SIVERGUES est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,

Considérant, qu'une enquête publique est indispensable pour l'instauration des périmètres de protection,

Considérant, la demande de la préfecture de Vaucluse de compléter la délibération n°CC-2022-80 en précisant d'une part que le dossier d'enquête publique DUP et parcellaire doit être approuvé et d'autre part que Monsieur le Préfet de Vaucluse doit être sollicité pour l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'instauration de servitudes d'utilité publique,

Monsieur le Président rappelle les dispositions toujours en vigueur de la délibération n°CC-2022-80 du 07 juillet 2022.

Il présente le dossier d'enquête publique DUP et parcellaire et propose à l'assemblée d'approuver ce dernier et solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes nécessaires à la poursuite de la procédure.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le dossier d'enquête publique DUP et parcellaire relatif aux demandes d'autorisation nécessaires pour l'exploitation du forage de Sédiaque F2 à SIVERGUES, en vue de production d'eau potable destinée à la consommation humaine, la mise en place des périmètres de protection et l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages,

Sollicite, Monsieur le Préfet de Vaucluse pour l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'instauration de servitudes d'utilité publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/03/2024

